



APPEL À PROJET

FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER !

RÈGLEMENT

3F Immobilière 
Atlantic Aménagement

Groupe ActionLogement



PREAMBULE :

Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives des habitants, des groupes d'habitants, afin d'aider à la réalisation de projets d'intérêts collectifs contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de liens entre les habitants.

Il est organisé par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, société anonyme d'habitations à loyer modéré (ou par abréviation SA D'HLM), Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 525 439,00 €, dont le siège est à NIORT (79000), 20 rue de Strasbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 304326895 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, représentée par Monsieur Romain MIGNOT, agissant en qualité de Directeur Général.

Disposant de trois agences principales à NIORT, LA ROCHELLE et POITIERS couvrant les départements Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Charente-Maritime (17), Gironde (33), IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT décline ce concours aux porteurs de projets qui sont rattachés à ces départements.

Les dossiers devront être déposés entre le 30/09/2024 et le 17/01/2025

Les projets devront être réalisés entre le 01/03/2025 et le 31/12/2025

ARTICLE 1 – LES CANDIDATS

Sont concernés les locataires résidants dans des ensembles immobiliers gérés par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT dans les départements visés dans le préambule.

Le projet devra être porté par :

- un locataire d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT mais pourra être composé d'autres habitants, non locataires d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, à l'échelle du quartier.

Ou,

- Une personne morale à condition que le projet déposé bénéficie à nos locataires

Ou

- Les anciens lauréats du concours Faites Bouger Votre Quartier dont les projets sont réalisés et/ou encore actifs, en vue de les faire évoluer

Pourront aussi concourir les porteurs de projets déjà expérimentés aux côtés des porteurs de projets pour lesquels les actions restent à réaliser.

Les dossiers déposés en partenariat avec une structure, type centre social, association de quartier, pourront être candidats.

ARTICLE 2 – LES THEMES DES PROJETS RETENUS

- Ceux qui favorisent le « bien vivre ensemble »
- Ceux qui incitent et encouragent le développement durable, notamment les comportements écoresponsables
- Ceux qui favorisent l'accès à la culture et aux loisirs
- Ceux qui favorisent l'accès au sport et à la santé
- Ceux qui favorisent l'accès au digital et numérique

ARTICLE 3 – CONTEXTE ET CRITERES DE SELECTION

Chaque Agence principale (Niort, La Rochelle, Poitiers) étudiera des projets concernant les habitants des départements qui sont gérés par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT et portant sur les thèmes visés à l'article 2.

Les projets doivent être réalistes, garantis d'une faisabilité pratique et transposables sur l'ensemble des Immeubles propriétés d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ou gérés par elle.

Le projet sera sans but lucratif pour les porteurs du projet.

La mise en œuvre du projet ne pourra pas être conditionnée à la mise à disposition d'un local par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les équipes d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT se tiennent à la disposition des porteurs de projets afin de les accompagner dans la phase de constitution des dossiers.

ARTICLE 4 – DROIT D'IMAGE

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet. Les projets présentés devront donc être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée.

En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite de celle-ci pour la diffusion de son image dans le cadre de l'appel à projet d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure.



ARTICLE 5 – RECEPTION DES PROJETS

Les projets devront être adressés entre le 30/09/2024 et le 17/01/2025, par l'un des moyens suivants :

- par email à l'adresse : faitesbougevotrequartier@atlantic-amenagement.com ;
- dépôt à l'accueil de nos agences,
- par voie postale, à l'agence concernée :

La Rochelle

IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT
4 rue de la Somme
CS 10714
17026 La Rochelle Cedex
1

Niort

IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT
20 rue de Strasbourg
CS 68729
79027 Niort Cedex

Poitiers

IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT
12 boulevard du Grand Cerf
CS 10189
86005 Poitiers Cedex

Le courrier devra impérativement préciser les éléments suivants : nom, prénom, âge, adresse, téléphone, adresse mail, ainsi que le statut du participant (locataire, association...).

Les dossiers pourront être déposés avec toutes pièces annexes nécessaires à la présentation du projet.

Des devis devront être annexés pour justifier le budget prévisionnel.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'EXAMEN DES PROJETS

Les projets reçus seront consultés par une Commission d'examen composée des membres du groupe de travail « Faites Bouger Votre Quartier » d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Elle est chargée de vérifier que les dossiers sont complets et qu'ils répondent aux prescriptions et objectifs requis pour concourir.

Le porteur de projet pourra être contacté par la Commission d'examen pour toute demande complémentaire sur le projet.

Toute candidature non conforme aux présentes prescriptions sera classée hors-concours.

La Commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à justifier sa décision et ses décisions sont sans appel. Les porteurs de projet dont les dossiers ont été écartés du concours seront avertis par mail ou par courrier.

La Commission pourra présélectionner jusqu'à 4 projets par agence en fonction de critères objectifs :

- cohérence du projet par rapport aux objectifs du concours
- faisabilité du projet
- pertinence du message véhiculé

La Commission se réunira le fin janvier 2025.



ARTICLE 7 – JURY DU CONCOURS

Les porteurs de projet présélectionnés présenteront à l'oral au membre du Jury leur dossier le :

- Mardi 4 février 2025 pour l'agence de NIORT,
- Mercredi 5 février 2025 pour l'agence de POITIERS,
- Jeudi 6 février 2025 pour l'agence de LA ROCHELLE.

Le cas échéant, des Jurys pourront se tenir dans un autre département en fonction du nombre de dossiers reçus.

Le Jury est composé pour chaque agence :

- 1 responsable de service de l'Agence concernée ou 1 membre du COMEX
- 2 salariés de l'agence (y compris collaborateur de terrain)
- 1 partenaire institutionnel ou une entreprise

Les lauréats seront désignés par le Jury à l'issue des auditions et après délibération.

ARTICLE 8 – GAINS DU CONCOURS

Les lauréats bénéficieront d'une aide financière et/ou logistique destinée à mettre en œuvre les projets.

Chaque département a une dotation de 1 500 € maximum pour accompagner le projet lauréat. Cette dotation sera versée sur présentation des factures.

Un département dépourvu de candidature partagera sa dotation avec les autres départements ayant reçus des projets.

Un prix spécial du jury dénommé "coup de cœur" pourra être décerné si un projet atteint plusieurs des objectifs définis à l'article 2 du présent règlement. (dotation 500€ en complément)

ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR, DROITS D'UTILISATION

Le lauréat cédera gracieusement à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé », de l'auteur.

Le lauréat autorise par avance IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication de cet appel à projet.

ARTICLE 10 – CLAUSES PARTICULIERES

Pour quelques motifs que ce soit, IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.



ARTICLE 11 – VALIDITE DU REGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement consultable sur le site internet de la société : www.atlantic-amenagement.com.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Un règlement unique a été rédigé pour les 3 agences. Il est déposé auprès de la SELARL ATLANTHUIS, huissiers de Justice associés, 156 avenue de Paris à NIORT (79000).